



Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril,

Le Conseil municipal de la commune de MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU s'est réuni à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château après convocation légale du Conseil municipal le 02/04/2025, sous la présidence de M. Michel GAILLOT pour la session ordinaire du mois d'avril.

La liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 11/04/2025.

19 membres en exercice.

14 Présents : M.Gaillot, B.Tavernier, R.Giancarlo, L. Bernard, F.Falque, S.Equoy-Hutin, D.Bonzon, B.Malloire, O.Schermann, D.Hournon, J-M.Lallement, M.Jacquinot, P.Duchézeau, M.Cottiny.

14 Présents ayant pris part au vote : M.Gaillot, B.Tavernier, R.Giancarlo, L. Bernard, F.Falque, S.Equoy-Hutin, D.Bonzon, B.Malloire, O.Schermann, D.Hournon, J-M.Lallement, M.Jacquinot, P.Duchézeau, M.Cottiny.

3 Ayant donné procuration : L.Grosjean (procuration à L Bernard), I.Jacquinot (procuration à R. Giancarlo) et M.Joveneau (procuration à F. Falque)

2 Absents : A. Humbert, L. Brady.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation et vote du compte de gestion 2024 – Budget lotissement.
2. Approbation et vote du compte administratif 2024 – Budget lotissement.
3. Affectation des résultats 2024 – Budget lotissement.
4. Approbation et vote du budget 2025 – Budget lotissement.
5. Approbation et vote du compte de gestion 2024 – Budget principal.
6. Approbation et vote du compte administratif 2024 – Budget principal.
7. Affectation des résultats 2024 – Budget principal.
8. Vote des taux de fiscalité 2025.
9. Approbation et vote du budget 2025 – Budget principal.
10. Création et suppression d'un poste administratif.
11. Frais de scolarité 2023-2024.
12. Demande de versement par Thoraise d'une participation à l'investissement du groupe scolaire.
13. Création et validation des statuts d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) des communes de Montferrand-le-Château et Thoraise.
14. Délibération pour autoriser un conseiller municipal à signer actes notariés dans le cadre du lotissement « Les Grandes Pièces ».
15. Modification des tarifs et du règlement intérieur du cimetière de Grandfontaine.
16. Validation d'un devis assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) par GBM pour l'aménagement centre village.
17. Validation d'un devis pour le raccordement de panneaux photovoltaïques.
18. Signature d'une convention avec le SYBERT pour la mise en place et l'utilisation d'un site de compostage partagé.
19. Zones d'accélération des énergies renouvelables.
20. Questions diverses.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Régis Giancarlo a été désigné secrétaire de séance.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 « abstentions » ; 15 voix « pour ».

M. le Maire a déclaré la séance ouverte.

M. Lallement ne comprend pas la remarque du compte-rendu sur les propos dit aux vœux du maire.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une incompréhension du compte-rendu.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **26 février 2025** est arrêté à la majorité des membres présents et représentés.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 15 voix « pour ».

1. Approbation et vote du compte de gestion 2024 – budget lotissement

Mme Brigitte Tavernier expose,

Le compte de gestion du budget lotissement constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il présente :

- tous les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats,
- les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer...

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les chiffres du compte de gestion sont en concordance avec le compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Présentation faite et sur proposition de Mme Brigitte Tavernier, le compte de gestion du trésorier payeur 2024, en concordance avec le compte administratif 2024, est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 17 voix « pour »

2. Approbation et vote du compte administratif 2024 – budget lotissement

M. le Maire quitte la séance et Mme Tavernier présente le dossier.

Le Compte Administratif du budget lotissement, exercice 2024, laisse apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2024	1 615 185,78 €	1 560 335,78 €
Recettes 2024	1 615 185,78 €	750 111,97 €
Résultat de l'exercice 2024	0,00 €	810 223,81 €
Report de 2023	- 400,94 €	874 388,03 €
Résultat de clôture 2024	- 400,94 €	64 164,22 €

Après la présentation du compte administratif, M. le Maire propose un vote pour élire un(e) Président(e) de séance. M. Brigitte Tavernier est élue à l'unanimité, M. le Maire quitte la salle.

L'assemblée est sollicitée pour formuler des observations.

Sur proposition du Président de séance, et après en avoir débattu, M. le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif du budget lotissement 2024.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 abstention ; 14 voix « pour »

3. Affectation des résultats 2024 – budget lotissement

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

Après avoir constaté les résultats du compte administratif de l'exercice 2024,

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2024	1 615 185,78 €	1 560 335,78 €
Recettes 2024	1 615 185,78 €	750 111,97 €
Résultat de l'exercice 2024	0,00 €	810 223,81 €
Report de 2023	- 400,94 €	874 388,03 €
Résultat de clôture 2024	- 400,94 €	64 164,22 €

De ce fait, il est proposé le report au BP 2025 suivant :

Fonctionnement : D/002 déficit fonctionnement : - 400.94 €

Investissement : R/001 excédent investissement : 64 164,11 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à la majorité cette affectation de résultat.

Vote : 1 voix « contre » ; 0 abstention ; 16 voix « pour »

4. Approbation et vote du budget 2025 – budget lotissement

Mme Brigitte Tavernier présente le Budget Primitif 2025 à l'assemblée.

Selon les sections, il est proposé les montants suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : 2 342 307,47 €

Recettes : 2 592 003,92 €

Investissement :

Dépenses : 1 724 500,00 €

Recettes : 1 724 500,00 €

Après la présentation du budget primitif lotissement 2025 sur proposition de Mme Brigitte Tavernier, et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- Approuve le budget primitif 2025 lotissement.

Vote : 1 voix « contre » ; 1 abstention ; 15 voix « pour »

5. Approbation et vote du compte de gestion 2024 – budget principal

Mme Brigitte Tavernier expose,

Le compte de gestion du budget principal constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il présente :

- tous les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats,
- les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer...

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les chiffres du compte de gestion sont en concordance avec le compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Présentation faite et sur proposition de Mme Brigitte Tavernier, le compte de gestion du trésorier payeur 2024, en concordance avec le compte administratif 2024, est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion 2024 du budget principal

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 17 voix « pour »

6. Approbation et vote du compte administratif 2024 – budget principal

M. le Maire quitte la séance.

Le Compte Administratif du budget principal, exercice 2024, laisse apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2024	1 473 450,80 €	459 399,70 €

Recettes 2024	1 590 182,98 €	544 853,82 €
Résultat de l'exercice 2024	116 732,18 €	85 454,12 €
Report de 2023	952 270,68 €	- 323 561,42 €
Résultat de clôture 2024	1 069 002,86 €	- 238 107,30 €

Après la présentation du compte administratif, M. le Maire propose un vote pour élire un(e) Président(e) de séance. M. Brigitte TAVERNIER est élu à l'unanimité, M. le Maire quitte la salle.

L'assemblée est sollicitée pour formuler des observations.

Sur proposition du Président de séance, et après en avoir débattu, M. le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif du budget communal 2024.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 abstention ; 14 voix « pour »

7. Affectation des résultats 2024 – budget principal

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

Après avoir constaté les résultats du compte administratif de l'exercice 2024,

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2024	1 473 450,80 €	459 399,70 €
Recettes 2024	1 590 182,98 €	544 853,82 €
Résultat de l'exercice 2024	116 732,18 €	85 454,12 €
Report de 2023	1 183 248,79 €	- 323 561,42 €
Part affectée à l'invest 2024	-230 978,11 €	-
Résultat de clôture 2024	1 069 002,86 €	- 238 107,30 €
RAR dépenses	-	- 607 542,28 €
RAR recettes	-	-
Résultat cumulé	1 069 002,86 €	- 845 649,58 €

En conséquence, le besoin de financement de la section investissement est de 845 649,92 €

De ce fait, il est proposé l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement suivant au BP 2025 :

- Affectation en réserve d'investissement (c/1068) : 845 649,92 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R/002 : 223 353,28 €
- Report en dépense d'investissement compte D/001 : 238 107,30 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve à la majorité cette affectation de résultat.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 abstention ; 15 voix « pour »

8. Vote des taux de fiscalité 2025

Mme Brigitte Tavernier se réfère à l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commission finances réunie le 20 février 2025 propose de maintenir les taux de fiscalité comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,11 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,61 % (dont 18,08% correspond à l'ex-part départementale)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,73 %.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - o Taxe d'habitation : 10,11 %

- o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,61 % (dont 18,08% correspond à l'ex-part départementale)
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,73 %
- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 17 voix « pour »

9. Approbation et vote du budget 2025 – budget principal

Mme Brigitte Tavernier présente le Budget Primitif 2025 à l'assemblée.

		2024	
Fonction	Taux appliqué	Montant brut	Charges
Maire	51,60%	25 452,24 €	9 401,88 €
1 ^{er} adjoint	19,80%	9 766,56 €	410,16 €
2 ^{ème} adjoint	19,80%	9 766,56 €	410,16 €
3 ^{ème} adjoint	19,80%	9 766,56 €	410,16 €
4 ^{ème} adjoint	19,80%	9 766,56 €	410,16 €
5 ^{ème} adjoint	9 %	4 439,28 €	186,48 €
1 ^{ère} conseillère déléguée	5 %	2 466,24 €	103,56 €
2 ^{ème} conseillère déléguée	5 %	2 466,24 €	103,56 €

Selon les sections, il est proposé les montants suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 506 205,10 €	1 642 351,30 €
Recettes	1 837 784,28 €	1 642 351,30 €

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de la séance de conseil municipal suivante.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Sur proposition de Mme Brigitte Tavernier, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve à la majorité le budget primitif 2025 de la commune.
- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 abstention ; 15 voix « pour »

10. Suppression et création d'un poste administratif

M. le Maire présente le dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 01/04/2025 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe permanent à temps complet.
- la création d'un emploi de rédacteur permanent à temps complet.

Filière : Administrative Cadre d'emploi : Adjoint administratif Grade : Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 0
Filière : Administrative Cadre d'emploi : Rédacteur Grade : Rédacteur	Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 17 voix « pour »

11. Frais de scolarité 2023-2024

Mme Tavernier présente le dossier.

Pour l'année 2023-2024, les frais de scolarité pour l'ensemble du RPI se sont élevés à 185 522,13 €.

Selon le nombre des enfants de maternelle et primaire, le coût engendré par la scolarisation d'un enfant s'élève comme suit :

	Coût global	Effectif total	Effectif Thoraïse	Coût par enfant
Commun	78 955,59 €	195	20	404,90 €
Maternelle	100 584,46 €	63	4	1 596,58 €
Primaire	5 982,08 €	132	16	45,32 €

Pour l'année scolaire 2023-2024, 4 enfants de Thoraïse ont été scolarisés en maternelle et 16 en primaire. En conséquence, la participation de la commune de Thoraïse aux frais de scolarité 2023-2024 est fixée à 15 209,42 €.

Exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide cette présentation
- Autorise le Maire à établir un titre de recette à l'encontre de la commune de Thoraïse correspondant aux frais de scolarité 2023-2024.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 17 voix « pour »

12. Demande de versement par Thoraïse d'une participation à l'investissement du groupe scolaire.

Mme Tavernier présente le dossier.

Le projet de construction du groupe scolaire de Montferrand-le-Château a été financé en intégralité par la commune de Montferrand-le-Château. Les enfants de Thoraïse sont scolarisés à Montferrand-le-Château.

Après discussion avec les élus de Thoraïse, il conviendrait de demander une participation à la commune de Thoraïse à hauteur de 10% du coût de cet investissement.

Le tableau récapitulatif des dépenses a été transmis en amont aux élus des deux communes :

Dépenses	Montant	Part Thoraise (10%)	Part Montferrand-le-Château (90%)
DEPENSES			
TRAVAUX (MO + travaux)	6 847 615,29 €		
MOBILIER	36 465,19 €		
TABLEAUX	12 481,80 €		
MARQUAGE SOL	2 724,00 €		
TELEPHONIE	4 531,30 €		
AGENCE SCARANELLO	38 716,90 €		
COUR D'ECOLE (plantation arbres)	811,15 €		
RACCORDEMENT PANNEAUX	16 500,00 €		
<i>Sous-total</i>	6 959 845,63 €	695 984,56 €	6 263 861,07 €
RECETTES			
subvention perçues	2 076 888,01 €		
FCTVA	1 104 337,22 €		
Prêt "construction gr scolaire"	2 000 000,00 €		
Prêt "travaux invest"	1 000 000,00 €		
<i>Sous-total</i>	6 181 225,23 €	618 122,52 €	5 563 102,71 €
TOTAL	778 620,40 €	77 862,04 €	700 758,36 €
EMPRUNTS			
Dépenses	Montant	Part Thoraise (10%)	Part Montferrand-le-Château (90%)
Emprunt construction groupe scolaire	728 836,12 €		
Emprunt travaux investissement	183 499,19 €		
TOTAL	912 335,31 €	91 233,53 €	821 101,78 €
Participation Thoraise au 30/09/2025		169 095,57 €	

Le fonds de concours demandé à la commune de Thoraise s'élève à 169 095,57 €.

Un titre sera effectué après délibérations et signature par les deux communes de la convention d'attribution d'un fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la demande de fonds de concours à Thoraise pour la construction du groupe scolaire pour un montant de 169 095,57 €.
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à cette demande.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 17 voix « pour »

13. Création et validation des statuts du SIVOS Montferrand-Thoraise

M. le Maire présente le dossier.

M. le Maire rappelle que le RPI regroupe les élèves des communes de Montferrand-le-Château et Thoraise dans le groupe scolaire de la Gare à Montferrand-le-Château.

Afin de simplifier la gestion des services scolaires des deux communes, il est proposé de mettre en place un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS). Il s'agit d'une structure autonome administrée par une assemblée et disposant d'un budget propre abondé par les deux communes membres.

Il aura pour mission d'assurer le fonctionnement matériel des écoles maternelles et élémentaires accueillant les enfants des deux collectivités, l'organisation du transport scolaire, la gestion du matériel et des fournitures scolaires nécessaires à l'exercice des compétences, la gestion du personnel...

La rédaction des statuts est l'une des premières démarches de la création d'un SIVOS.

M. le Maire présente un projet de statuts, qui a été transmis aux conseillers municipaux des deux communes en amont de la séance.

Ce SIVOS sera constitué par les communes de MONTFERRAND-LE-CHATEAU et THORAISE, il prendra le nom de SIVOS Montferrand-Thoraise et prendra effet le 1^{er} septembre 2025.

Mme Equoy Hutin demande comment a été désignée le nombre de membres.

M. le Maire répond que cela a été décidé sur conseil de la préfecture (éviter nombre pair).

Après délibération de chacune des communes membres, les statuts seront transmis en préfecture pour établissement de l'arrêté de création du SIVOS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un SIVOS entre les communes de Montferrand-le-Château et Thoraise.

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 17 voix « pour »

14. Délibération pour autoriser un conseiller municipal à signer actes notariés dans le cadre du lotissement « Les Grandes Pièces ».

M. le Maire étant concerné par le dossier du lotissement « Les Grandes Pièces », il se retire de la séance pour ce dossier et cède la présidence à Mme Bernard.

M. le Maire ne participe pas au vote.

Mme Bernard présente le dossier.

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Considérant M. Michel GAILLOT, propriétaire de terrains sur ledit lotissement, par ailleurs Maire de la commune de Montferrand-le-Château.

Mme Bernard rappelle que le conseil municipal doit désigner un de ses membres, autre que ceux qui sont intéressés par le projet, pour suppléer M. le Maire afin de signer les actes notariés concernant le lotissement « Les Grandes Pièces ».

Mme Bernard propose de désigner M. Daniel Hournon.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de nommer M. Daniel Hournon pour signer les actes notariés liés au lotissement « Les Grandes Pièces ».
- Autorise M. Hournon à signer tout document correspondant.

Vote : 1 voix « contre » ; 1 abstention ; 14 voix « pour »

15. Modification tarifs et règlement cimetière Grandfontaine

M. le Maire présente au conseil municipal le règlement intérieur du cimetière de Grandfontaine élaboré conjointement entre les communes de Grandfontaine, Montferrand-le-Château et Velesmes-Essarts.

Le règlement encadre les mesures permettant d'assurer la sécurité des lieux, le maintien d'une certaine décence, une tranquillité et une salubrité convenables. Il contient des dispositions générales précisant notamment l'aménagement, le fonctionnement ainsi que les dispositions applicables aux concessions, aux inhumations et exhumations.

M. le Maire rappelle que le règlement actuellement en vigueur a été adopté par délibération en date du 13/12/2019.

Compte tenu de l'évolution de la législation funéraire, M. le Maire propose au conseil municipal l'adoption du règlement du cimetière mis à jour.

M. le Maire propose également une nouvelle tarification concernant les emplacements dans le cimetière.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les modifications du règlement intérieur du cimetière de Grandfontaine.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent au dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 17 voix « pour »

16. Validation devis AMO GBM aménagement centre village

M. le Maire présente le dossier et explique qu'il est envisagé d'aménager le centre du village.

Il convient d'engager une étude préalable en vue d'aménager l'espace situé de part et d'autre de la rue de Besançon. Cette demande fait suite à l'étude réalisée par l'AUDAB et présentée en conseil municipal.

L'objectif de cette réflexion est de répondre à deux enjeux majeurs :

- Sécuriser la rue de Besançon notamment aux abords de l'école de la Gare
- Aménager de manière globale le centre du village afin d'y créer un véritable espace de vie, intégrant des solutions de stationnement, une circulation piétonne sécurisée, et une continuité avec le futur espace Chenassard ainsi que le pôle d'échange de la gare.

Dans cet espace, on trouve actuellement :

- A l'ouest de la rue de Besançon
 - La gare à proximité de laquelle sera réalisé un pôle d'échange multimodal sous maîtrise d'ouvrage GBM.

- Le bâtiment de l'actuelle mairie / salle des fêtes / salle de ping-pong,
 - Une maison d'habitation, propriété de la commune
 - Les espaces publics interstitiels
- A l'est de la rue de Besançon :
 - Un bâtiment abritant notamment l'agence postale
 - La rue du Chenassard, à intégrer à l'aménagement
 - La cour de l'ancienne école de la Gare
 - Les espaces publics interstitiels
 - La rue de Besançon elle-même, qui sera intégrée à l'aménagement et fera la couture entre les deux espaces précédents.

Afin d'aménager l'espace identifié comme centre-bourg, le conseil municipal propose, dans un premier temps, de réaliser une étude préalable portant sur l'ensemble des éléments de cet espace.

Pour mener à bien cette étude, la commune de Montferrand-le-Château sera accompagnée par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de GBM. Cette AMO apportera un appui technique et administratif dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics du centre du village.

Cette étude est conduite au titre de l'aide aux communes et comprend :

- L'accompagnement à la définition du programme de travaux,
- L'élaboration d'esquisses chiffrées par la Direction de l'Aménagement des Espaces Publics et Grands Travaux
- L'identification des financements mobilisables,
- et l'initiation des dossiers de demande de subvention.

Le montant du devis AMO Etude de GBM pour cette étude s'élève à 3 870 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le devis d'AMO proposé par Grand Besançon Métropole d'un montant de 3 870 €.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 17 voix « pour »

17. Validation d'un devis pour le raccordement de panneaux photovoltaïques

M. le Maire présente le dossier et explique que les panneaux photovoltaïques présents sur le toit de l'école doivent être raccordés.

L'entreprise Eiffage propose un devis d'un montant de 16 500,00 € TTC.

Mme Equoy Hutin demande si la commune peut se retourner contre l'entreprise.

M. le Maire suggère de prendre attache de notre conseil afin de voir si un recours est possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le devis proposé par l'entreprise Eiffage d'un montant de 16 500,00 € TTC ;
- Autorise M. le Maire à signer ce devis.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 17 voix « pour »

18. Signature d'une convention avec le SYBERT pour la mise en place et l'utilisation d'un site de compostage partagé.

Mme Bernard présente le dossier et explique qu'il est proposé de signer une convention avec le SYBERT pour la mise en place et l'utilisation d'un micro-site de compostage partagé.

Ce site de compostage partagé est prévu rue de la Mairie, le long de la voie ferrée.

Il sera géré par le SYBERT, qui assurera la mise en place de 2 composteurs ainsi que du conventionnement avec les habitants de la commune. Les bacs de compostage seront fermés par cadenas, entretenus et vidés régulièrement par le SYBERT avec un suivi hebdomadaire.

Les bacs sont à destination exclusivement des habitants de la commune de Montferrand-le-Château.

Cette initiative fait suite à plusieurs demandes formulées par les habitants, exprimant le souhait de disposer d'un site de compostage en raison d'habitat collectif ou de leur âge avancé.

Il s'agit d'une phase test. Un bilan sera réalisé dans quelques mois afin d'évaluer l'utilité et le niveau d'utilisation du site par les habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention proposée par le SYBERT
- Autorise M. le Maire à signer cette convention.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 17 voix « pour »

19. Zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération sera transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Doubs. Un compte pour la commune sera créé sous <https://planification.climat-energie.goub.fr/>

Le Maire propose de :

- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 10/04/2025 au 9/7/2025
- Afficher les pièces lors de la réunion publique PLUI prévue le 24 avril 2025
- Communiquer sur l'ensemble des supports disponibles de communication (site internet, page Facebook, panneau Pocket...)

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 10/04/2025 au 9/7/2025
- Afficher les pièces lors de la réunion publique PLUI prévue le 24 avril 2025
- Communiquer sur l'ensemble des supports disponibles de communication (site internet, page Facebook, panneau Pocket, affichage mairie...)

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 17 voix « pour »

20. Questions diverses

- M. le Maire fait un rappel sur la commission communale des impôts directs et interpelle M. Lallement à ce sujet. Les dossiers traités en commissions ne doivent pas être communiqués.
M. Duchézeau demande si cette commission est bien confidentielle. M. Gaillot répond que cela a été confirmé par le service des impôts.
Mme Equoy Hutin demande que l'on fasse remonter le fait que les éléments ne sont pas suffisants et suffisamment clairs pour que la commission puisse bien travailler.
- M. le Maire informe que Elisabeth Galimard a démissionné de ses fonctions de responsable de la restauration scolaire.
- La commune a exercé son droit de préemption sur la parcelle AI48, emplacement réservé situé en face de la rue de Mont pour un montant de 3 756,00 €, frais négociation SAFER 400 € et frais de notaire 800 €.
- La réunion du SCoT a eu lieu mardi 08/04.
- Réunion PLUi le 24/04 à 18h.

QUESTIONS ORALES :

Questions orales de M. Duchézeau :

Question 1 : *Activités et fonctionnement de notre CCAS:*

M. Gaillot en tant que président du Conseil d'Administration du CCAS pouvez-vous nous faire lecture et nous

donner copie du règlement intérieur du CCAS?

quels sont les membres nommés ,comme représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,

comme représentant des associations familiales et désigné par l'UDAF,

comme représentant des associations retraités, personnes âgées et/ou handicapées (art. L. 123-6 du CASF)?

Question 2 : *Pourquoi ne respectez-vous pas les règles de publicité concernant les délibérations prises par le Ccas (art. L 2121-12 du CGCT et art.123-6 du CASF)?*

pouvez-vous nous informer de la présence au CA du CCAS de Mmes Brady et Mercet qui n'habitent plus la commune et si défection il y a , avez-vous pallier ces absences?

Question 3 : *Association Festivités à Montferrand-le-Château.*

Cette association créée pour aider aux développements des manifestations festives dans la commune est , semble-t-il, en sommeil depuis bien longtemps.Elle est présidée de droit par un élu en l'occurrence votre deuxième adjoint R. Giancarlo.

Le trésorier est décédé , a t'il été remplacé si oui par qui?

Qu'en est-il des finances de cette association et du matériel (sono)?

Pouvez-vous donner copie des pv des conseils d'administration et assemblées générales prévues par les statuts ?

Une dissolution ne devrait-elle pas être raisonnablement envisagée ?

Question 4 : *Groupe de travail pour la réflexion autour de la création d'une maison pour les aînés :*

Qu'en est-il concrètement de la mission confiée à Soliha?

Pouvez-vous communiquer aux élus les comptes-rendus des 7 réunions de travail prévues dans la convention et nous expliquer concrètement en quoi Soliha ne respecte pas cette convention validée par une délibération prise en Conseil Municipal le 21 septembre 2023 ?

Quelles sont les conclusions du groupe de travail créé au sein du conseil municipal ?

M. Duchézeau propose que ses questions soient reportées au prochain conseil municipal.

M. le Maire accepte ce report, n'ayant pas encore tous les éléments de réponse.

Questions orales de M. Lallement :

Question 1 : *Suite à son déplacement et à la demande de la gendarmerie, pourquoi n'êtes vous pas intervenu, déplacé pour un habitant de Montferrand le Château dans la difficulté face à des dégradations sur la barrière de la clôture de sa propriété ???*

Réponse : M. Gaillot répond qu'il a demandé à M. Hournon, conseiller municipal le plus proche géographiquement de se rendre sur place pour constater les faits.

Question 2 : *Quand allez-vous prendre en considération cette demande datant de 2 mois maintenant M le Maire ??? Attendez-vous d'autres dégâts pour intervenir ??*

Réponse : M. Gaillot rappelle que ces faits dates du 26/03, que la gendarmerie s'est rendue sur place le 27/03 et que M. le Maire a été en possession de l'identité des jeunes suspectés le 30/03. M. Gaillot rappelle que la gendarmerie était en charge de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h17.

Le secrétaire de séance,
M. Régis GIANCARLO

Le Maire,
M. Michel GAILLOT

